

# L'Europe bouleversée par la Révolution française



# L'Europe bouleversée par la Révolution française

Problématique : comment la révolution française et Napoléon Bonaparte transforment-ils la France et l'Europe ?

## I. La nation en Révolution (1789-1792).

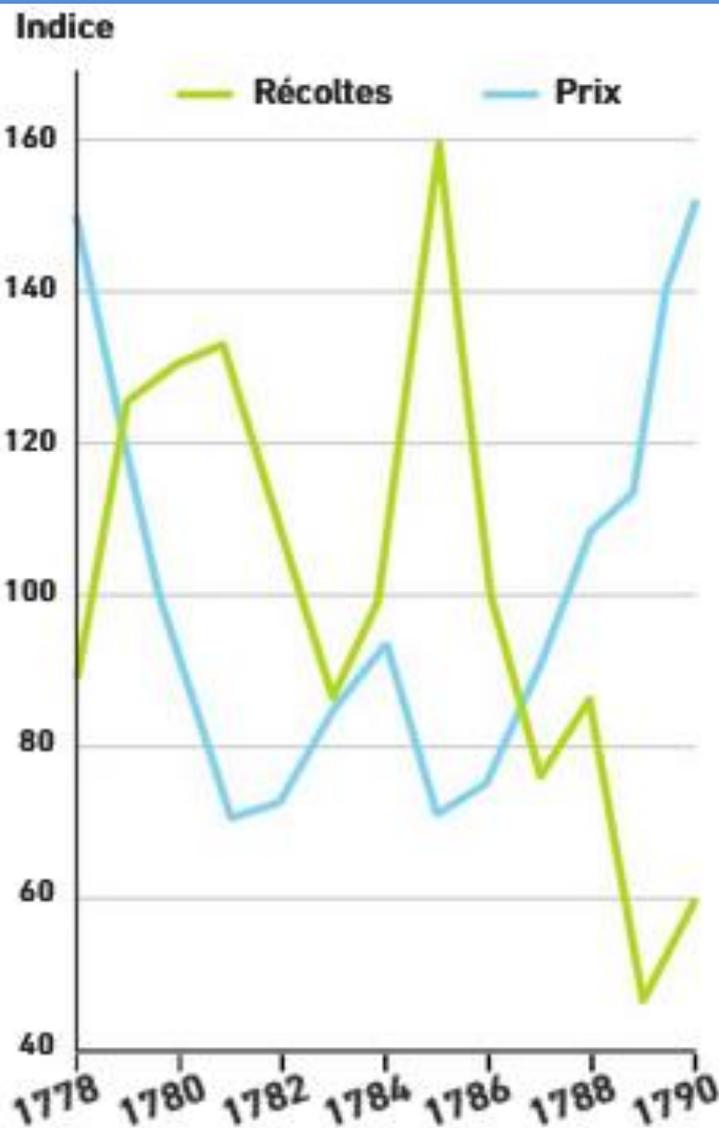
A. Les événements de 1789 : de la prise de la Bastille à l'obtention de nouveaux droits.



En millions de livres



Le budget de l'État en 1788



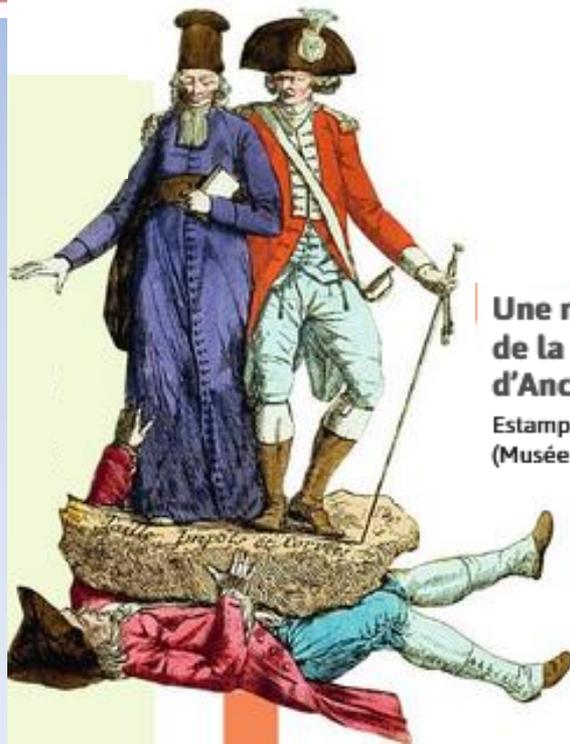
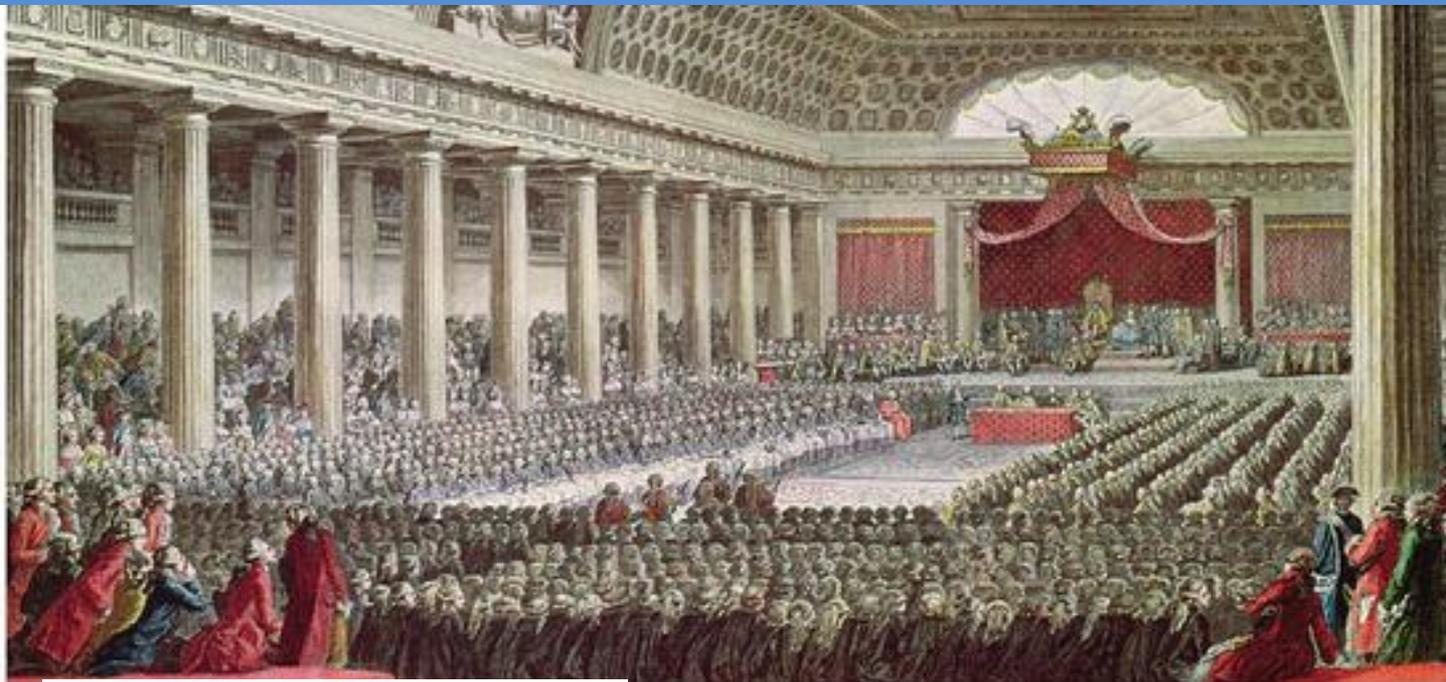
Les récoltes et le prix du blé dans le royaume de France

1. Quelles sont les conséquences montrées par ces deux documents ?

## L'ouverture des états généraux à Versailles (5 mai 1789)

Isidore Stanislas Helman, gravure d'après un dessin de C. Monet, 1790 (BNF, Paris).

Installés au fond de la salle, les 578 députés du tiers état sont plus nombreux que les 291 députés du clergé et les 270 députés de la noblesse réunis. Mais le vote final doit avoir lieu par ordre et non par tête.



1. Quels sont les 3 ordres de la société en 1789 ?
2. Qui est absent des Etats généraux ?

### Une représentation de la société d'Ancien Régime

Estampe de 1789  
(Musée Carnavalet, Paris).

## Un cahier de doléances du tiers état (1789)

3. Que décide le peuple ?

« **Art. 1** Que nul impôt ne puisse être établi sans le consentement des états généraux assemblés.

**Art. 2** Que les états généraux aient lieu de cinq ans en cinq ans. [...]

**Art. 4** Les députés demanderont l'abolition de tous les privilèges des nobles, du clergé et des gens en place.

**Art. 5** L'abolition de la gabelle<sup>1</sup>, des tailles<sup>2</sup> et autres droits.

**Art. 6** Que pour remplacer ces impôts et droits, il soit établi [...] une capitation personnelle qui frappe indistinctement les citoyens des trois ordres. [...]

**Art. 8** Que la corvée soit totalement abolie.

**Art. 9** Que soient abolies les justices et polices seigneuriales, les droits de chasse, de pêche et les banalités, les cens<sup>3</sup> ; qu'on ait le droit de tuer, chacun dans son champ, les lapins et autres animaux nuisibles à l'agriculture. [...]

**Art. 11** Que les charges et offices soient donnés comme récompense du mérite. [...]

**Art. 13** Que l'on puisse abolir les dîmes<sup>4</sup>. [...]

**Art. 16** Que les emplois civils, militaires, ecclésiastiques soient possédés de façon que la noblesse n'ait plus la préférence et le tiers état plus d'exclusion. »

Cahier du tiers état de la Chapelle-Craonnaise, paroisse rurale  
de la généralité de Tours, 1789.

**1.** Impôt royal sur le sel. **2.** Impôt royal sur les personnes non privilégiées.

**3.** Diverses taxes dues par les paysans au seigneur. **4.** Impôt dû au clergé.

## La nuit du 4 août 1789

Face aux troubles sur tout le territoire, l'Assemblée constituante hésite entre une répression, impossible à mener, et un compromis. Lors de la nuit du 4 août, sous l'influence des députés patriotes, les membres de l'Assemblée votent l'abolition des privilèges.

*Nuit du 4 au 5 août ou le délire patriotique, 1789, aquatinte, bibliothèque de l'Arsenal, Paris.*

1. Quel événement marque le début de la Révolution ?
2. Quel changement majeur intervient dans la nuit du 4 au 5 août 1789 ?



Cocarde tricolore



Prise de la Bastille



## 1 La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (26 août 1789)

**Préambule** Les représentants du peuple français constitués en Assemblée nationale [...] ont résolu d'exposer dans une déclaration solennelle les droits inaliénables et sacrés de l'homme [...]. En conséquence, l'Assemblée nationale reconnaît et déclare :

**Art. 1** Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

**Art. 2** Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles<sup>1</sup> de l'Homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté<sup>2</sup> et la résistance à l'oppression.

**Art. 3** Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane<sup>3</sup> expressément.

**Art. 4** La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui [...].

**Art. 5** La loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société [...].

**Art. 6** La loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont le droit de concourir personnellement ou par des représentants à sa formation. Elle doit être la même pour tous [...]. Tous les citoyens étant égaux à ses yeux sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité. [...]

**Art. 7** Nul homme ne peut être accusé, arrêté ou détenu que dans les cas déterminés par la loi et selon les formes qu'elle a prescrites<sup>4</sup> [...].

**Art. 8** La loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée.

**Art. 9** Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce

qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi.

**Art. 10** Nul ne doit être inquiété pour ses opinions même religieuses. [...]

**Art. 11** La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement [...].

**Art. 12** La garantie des Droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique [...].

**Art. 13** Pour l'entretien de la force publique et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable ; elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés<sup>5</sup>.

**Art. 14** Tous les citoyens ont le droit de constater par eux-mêmes ou par leurs représentants la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi [...].

**Art. 15** La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration.

**Art. 16** Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution.

**Art. 17** La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique l'exige et sous la condition d'une juste et préalable indemnité. »

Déclaration adoptée le 26 août 1789 par l'Assemblée nationale.

1. Permanents. 2. La sécurité. 3. N'en provienne.

4. Que la loi a indiquée. 5. En fonction de leur fortune.

Quelles avancées apparaissent avec la DDHC ?

## 1 La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (26 août 1789)

**Préambule** Les représentants du peuple français constitués en Assemblée nationale [...] ont résolu d'exposer dans une déclaration solennelle les droits inaliénables et sacrés de l'homme [...]. En conséquence, l'Assemblée nationale reconnaît et déclare :

**Art. 1** Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

**Art. 2** Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles<sup>1</sup> de l'Homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté<sup>2</sup> et la résistance à l'oppression.

**Art. 3** Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane<sup>3</sup> expressément.

**Art. 4** La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui [...].

**Art. 5** La loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société [...].

**Art. 6** La loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont le droit de concourir personnellement ou par des représentants à sa formation. Elle doit être la même pour tous [...]. Tous les citoyens étant égaux à ses yeux sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité. [...]

**Art. 7** Nul homme ne peut être accusé, arrêté ou détenu que dans les cas déterminés par la loi et selon les formes qu'elle a prescrites<sup>4</sup> [...].

**Art. 8** La loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée.

**Art. 9** Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce

qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi.

**Art. 10** Nul ne doit être inquiété pour ses opinions même religieuses. [...]

**Art. 11** La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement [...].

**Art. 12** La garantie des Droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique [...].

**Art. 13** Pour l'entretien de la force publique et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable ; elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés<sup>5</sup>.

**Art. 14** Tous les citoyens ont le droit de constater par eux-mêmes ou par leurs représentants la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi [...].

**Art. 15** La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration.

**Art. 16** Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution.

**Art. 17** La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique l'exige et sous la condition d'une juste et préalable indemnité. »

Déclaration adoptée le 26 août 1789 par l'Assemblée nationale.

1. Permanents. 2. La sécurité. 3. N'en provienne.

4. Que la loi a indiquée. 5. En fonction de leur fortune.

Quelles avancées apparaissent avec la DDHC ?

# L'Europe bouleversée par la Révolution française

Problématique : comment la révolution française et Napoléon Bonaparte transforment-ils la France et l'Europe ?

I. La nation en Révolution (1789-1792).

A. Les événements de 1789 : de la prise de la Bastille à l'obtention de nouveaux droits.

B. La chute de la monarchie : la journée du 10 août 1792.



## La fuite du roi arrêté à Varennes le 21 juin 1791

Louis XVI voulait quitter la France pour demander l'aide des monarchies européennes. Le roi est prêt à s'allier avec des souverains étrangers pour reconquérir son pouvoir. Le lien entre le roi et la nation est rompu.

1. Pourquoi la fuite du roi et son arrestation sont un tournant dans la relation entre Louis XVI et son peuple ?

le bonnet phrygien



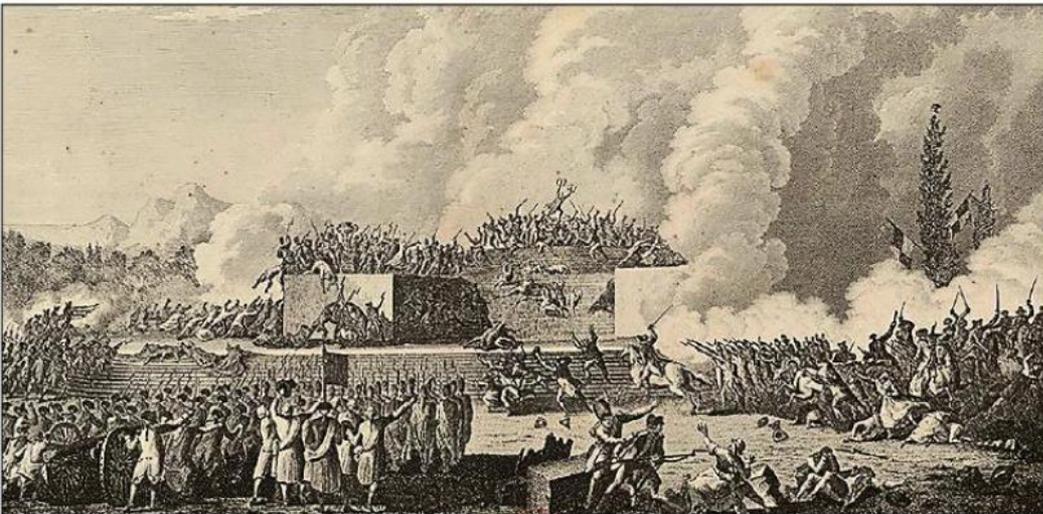
La famille Des Cochons ramené Dans L'étable



*LOUIS XVI. avoit mis le Bonnet rouge, il avoit crié vive la nation, il avoit bu a la santé des Sans-culotte, il avoit affecté le plus grand calme, il avoit dit hautement qu'il ne craintoit jamais, que jamais il n'auroit à craindre au milieu du peuple; enfin il avoit semblé prendre une part personnelle à l'insurrection du 20 juin. Eh bien! ce même Louis XVI. a bravement attendu que ses concitoyens fussent rentrés dans leurs foyers pour leur faire une guerre occulte et exercer sa vengeance.*

Le roi moqué avec  
le bonnet phrygien

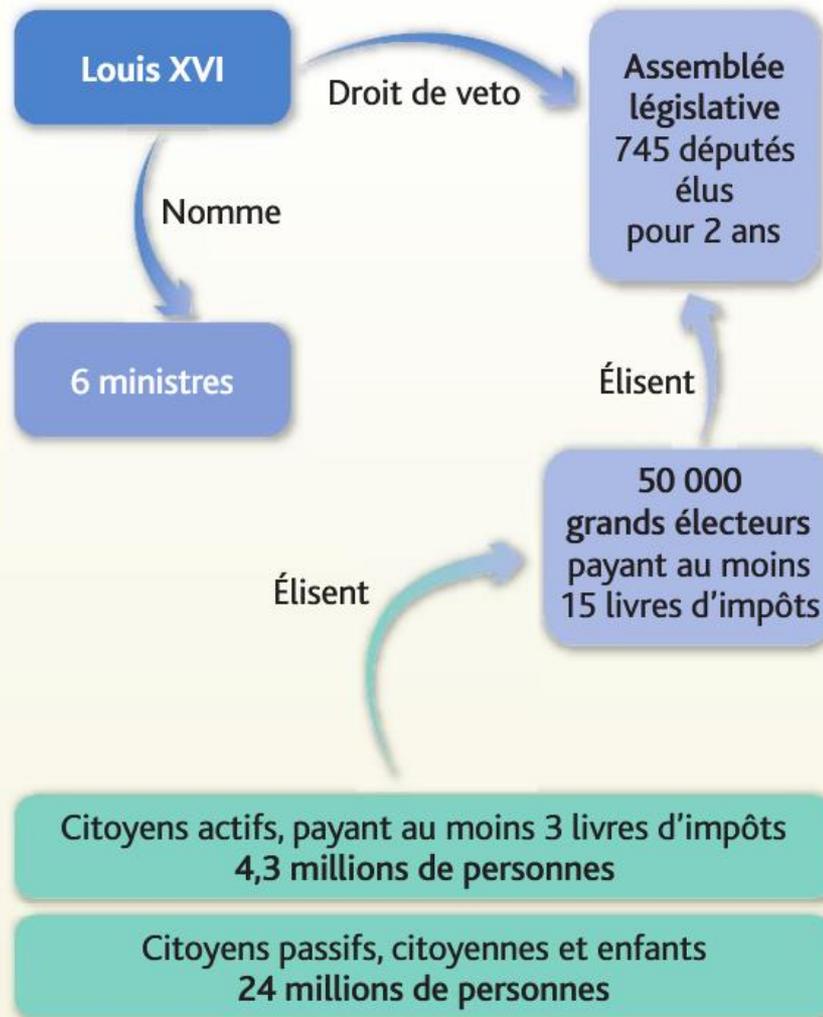
## La fusillade du Champ-de-Mars



J.-L. Prieur et P.-G. Berthault, *Publication de la loi martiale au Champ de Mars : le 17 juillet 1791*, 1802, gravure, 24 × 29 cm, BnF (Paris).

1. Montrez que dans la Constitution de 1791, le peuple a finalement peu de pouvoir.

## 1 La Constitution de 1791 : une monarchie constitutionnelle



## 5 Les sans-culottes, acteurs majeurs du renversement de la monarchie

### Qu'est-ce qu'un sans-culotte ?

C'est un être qui va toujours à pied, qui n'a pas de millions comme vous voudriez tous en avoir, point de châteaux, point de valets pour le servir, et qui loge tout simplement avec sa femme et ses enfants, s'il en a, au quatrième ou au cinquième étage. Il est utile, il sait labourer un champ, forger, scier, limer, couvrir un toit, faire des souliers et verser jusqu'à la dernière goutte de son sang pour le salut de la République. Comme il travaille, on est sûr de ne rencontrer sa figure ni au café ni dans les tripots où l'on conspire, ni au théâtre. Le soir, il se présente à sa section, non pas poudré, musqué<sup>1</sup>, botté, dans l'espoir d'être remarqué de toutes les citoyennes des tribunes, mais pour appuyer de toute sa force les bonnes motions. Au reste, un sans-culotte a toujours son sabre pour fendre les oreilles à tous les malveillants. Quelquefois, il marche avec sa pique, mais au premier bruit du tambour, on le voit partir pour la Vendée, pour l'armée des Alpes ou pour l'armée du Nord<sup>2</sup>.

Article du Père Duchesne, journal des sans-culottes dirigé par Hébert, 1793.

1. Relevez les éléments du texte qui montrent que le sans-culotte fait partie des classes populaires.
2. Puis, qu'il s'engage pour la République.

1. Parfumé.

2. Des soldats sont envoyés en Vendée pour combattre la révolte des paysans vendéens, royalistes. D'autres sont envoyés au nord ou à l'est de la France : les monarchies européennes se sont alliées, des soldats doivent donc se rendre sur les différents champs de bataille, autour de la France.



### Un sans-culotte

Gravure anonyme, XVIII<sup>e</sup> siècle (Musée Carnavalet, Paris).

Les sans-culottes sont les artisans et les commerçants des villes. Méfiants vis-à-vis du roi depuis sa tentative de fuite en juin 1791, craignant l'arrivée des troupes ennemies à Paris, ils jouent un rôle majeur dans la prise des Tuileries.

## 5 Les sans-culottes, acteurs majeurs du renversement de la monarchie

### Qu'est-ce qu'un sans-culotte ?

C'est un être qui va toujours à pied, qui n'a pas de millions comme vous voudriez tous en avoir, point de châteaux, point de valets pour le servir, et qui loge tout simplement avec sa femme et ses enfants, s'il en a, au quatrième ou au cinquième étage. Il est utile, il sait labourer un champ, forger, scier, limer, couvrir un toit, faire des souliers et verser jusqu'à la dernière goutte de son sang pour le salut de la République. Comme il travaille, on est sûr de ne rencontrer sa figure ni au café ni dans les tripots où l'on conspire, ni au théâtre. Le soir, il se présente à sa section, non pas poudré, musqué<sup>1</sup>, botté, dans l'espoir d'être remarqué de toutes les citoyennes des tribunes, mais pour appuyer de toute sa force les bonnes motions. Au reste, un sans-culotte a toujours son sabre pour fendre les oreilles à tous les malveillants. Quelquefois, il marche avec sa pique, mais au premier bruit du tambour, on le voit partir pour la Vendée, pour l'armée des Alpes ou pour l'armée du Nord<sup>2</sup>.

Article du Père Duchesne, journal des sans-culottes dirigé par Hébert, 1793.

1. Relevez les éléments du texte qui montrent que le sans-culotte fait partie des classes populaires.
2. Puis, qu'il s'engage pour la République.

1. Parfumé.

2. Des soldats sont envoyés en Vendée pour combattre la révolte des paysans vendéens, royalistes. D'autres sont envoyés au nord ou à l'est de la France : les monarchies européennes se sont alliées, des soldats doivent donc se rendre sur les différents champs de bataille, autour de la France.



### Un sans-culotte

Gravure anonyme, XVIII<sup>e</sup> siècle (Musée Carnavalet, Paris).

Les sans-culottes sont les artisans et les commerçants des villes. Méfiants vis-à-vis du roi depuis sa tentative de fuite en juin 1791, craignant l'arrivée des troupes ennemies à Paris, ils jouent un rôle majeur dans la prise des Tuileries.

Quels sont les événements qui se succèdent ?



### La prise du palais des Tuileries, le 10 août 1792

Jacques Bertaux, *La Prise du palais de Tuileries, cour du Carrousel, le 10 août 1792*, huile sur toile, 192 x 124 cm, 1793 (Musée national du château de Versailles).

- ① Le palais des Tuileries où habite le roi ② La cour du Carrousel ③ Les gardes suisses qui défendent le château (en rouge)  
④ Les fédérés (uniforme bleu) ⑤ Les sans-culottes parisiens



### La famille royale conduite au Temple

Gravure coloriée, 1792 (musée Carnavalet, Paris).

Après la prise des Tuileries, sous la pression des sans-culottes, l'Assemblée dépose le roi. Le 13 août, la famille royale est conduite à la prison du Temple.



## Louis XVI durant son procès à la Convention

Estampe de G. Vendramini et D. Pellegrini, 1796 (BNF, Paris).

Au début de son procès, Louis XVI **1** est longuement interrogé par le président de la Convention sur les 33 chefs d'accusation qui lui sont imputés. Il est ensuite défendu par ses avocats.

1. Qui juge Louis Capet ?
2. Que lui est-il reproché ?

## Les principaux chefs d'accusation

Le rapport sur les crimes imputés à Louis Capet est présenté à la Convention le 10 décembre 1792 et énumère 33 chefs d'accusation.

- « 1. Tentative de dissolution de la toute nouvelle Assemblée nationale constituante le 20 juin 1789. [...]»
4. Refus de contresigner l'abolition des privilèges votée le 4 août et la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen le 23 août. [...]
7. Fuite à Varennes, le 21 juin 1791, et massacre du peuple demandant la fin de la monarchie, réuni au Champ-de-Mars le 17 juillet.
8. Acceptation tacite par le silence de la Convention de Pillnitz<sup>1</sup> d'août 1791 prévoyant le retour de la monarchie absolue en France par intervention militaire des autres puissances européennes. [...]
15. Acceptation tacite par silence et relation avec l'ar-

mée d'émigrés postés à Coblenz et destinée à marcher sur Paris. [...]

17. Ordres multiples destinés à désorganiser l'armée française.

18. Double jeu diplomatique avec les puissances européennes et alliances secrètes avec elles. [...]

24. Soutien aux prêtres réfractaires<sup>2</sup>.

25. Veto royal sur le décret contre les prêtres réfractaires. [...]

33. Ordre de tirer sur le peuple et d'avoir fait "couler le sang des Français" le 10 août 1792<sup>3</sup>. »

Rapport sur les crimes imputés à Louis Capet, 10 décembre 1792, ministère de la Justice.

**1.** Signée entre la Prusse et l'Autriche.

**2.** Prêtres ayant refusé de signer la Constitution civile du clergé.

**3.** Combats qui ont eu lieu lors de la prise des Tuileries (voir p. 22).

16 et 17 Janvier 1793.

a été prononcé ainsi qu'il suit.

L'Assemblée est composée

de ..... 749 Membres

Il s'est trouvé quinze  
Membres absens par Commission  
ci 15

7 idem par maladie ..... 28  
1 idem sans cause  
5 non votans

Reste ..... 721

La majorité absolue

est de ..... 361

Sur quoi deux ont voté  
pour les fers.

286. pour la détention et le bannissement à  
la paix, ou pour le bannissement  
immédiat, ou pour la réclusion,  
et quelques uns y ont ajouté la  
peine de mort conditionnelle si  
le territoire étoit envahi.

46 ont voté pour la mort avec sursis,  
soit après l'expulsion, soit  
à la ratification de la Constitution.

334.

16 et 17 Janvier 1793.

De l'autre part... 334.

361 ont voté pour la mort.

26 pour la mort, en demandant une  
discussion sur le point de savoir  
s'il conviendrait à l'intérêt  
public qu'elle fut, ou non  
différée, et en déclarant leur  
vau indépendant de cette  
demande.

387

Pour la mort sans condition ..... 387.

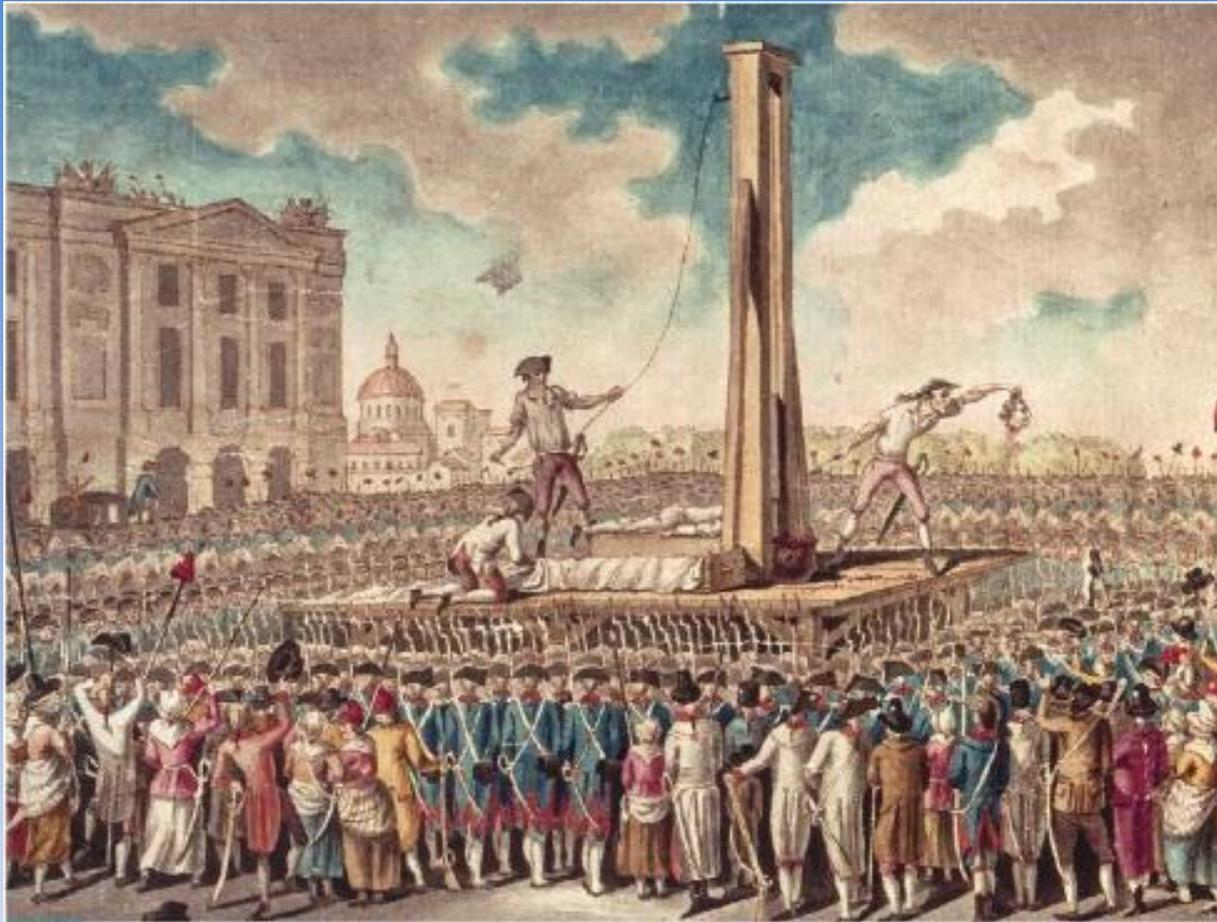
Pour la détention ou la mort  
conditionnelle ..... 334

Absens ou non votans ..... 28

Total ..... 749.

Après la proclamation du scrutin, le  
Président déclare, au nom de la Convention,  
Nationale, que la peine prononcée contre Louis,  
est la peine de mort.

Les trois défenseurs de Louis sont  
introduits à la barre, l'un d'eux obtient la  
parole et dit: « Citoyens représentants de la  
Nation. La Loi et votre Décret nous ont



**Louis XVI guillotiné sur la place de  
la Révolution à Paris (actuelle place  
de la Concorde), le 21 janvier 1793**

Gravure, XVIII<sup>e</sup> siècle (Musée Carnavalet, Paris).

# L'Europe bouleversée par la Révolution française

Problématique : comment la révolution française et Napoléon Bonaparte transforment-ils la France et l'Europe ?

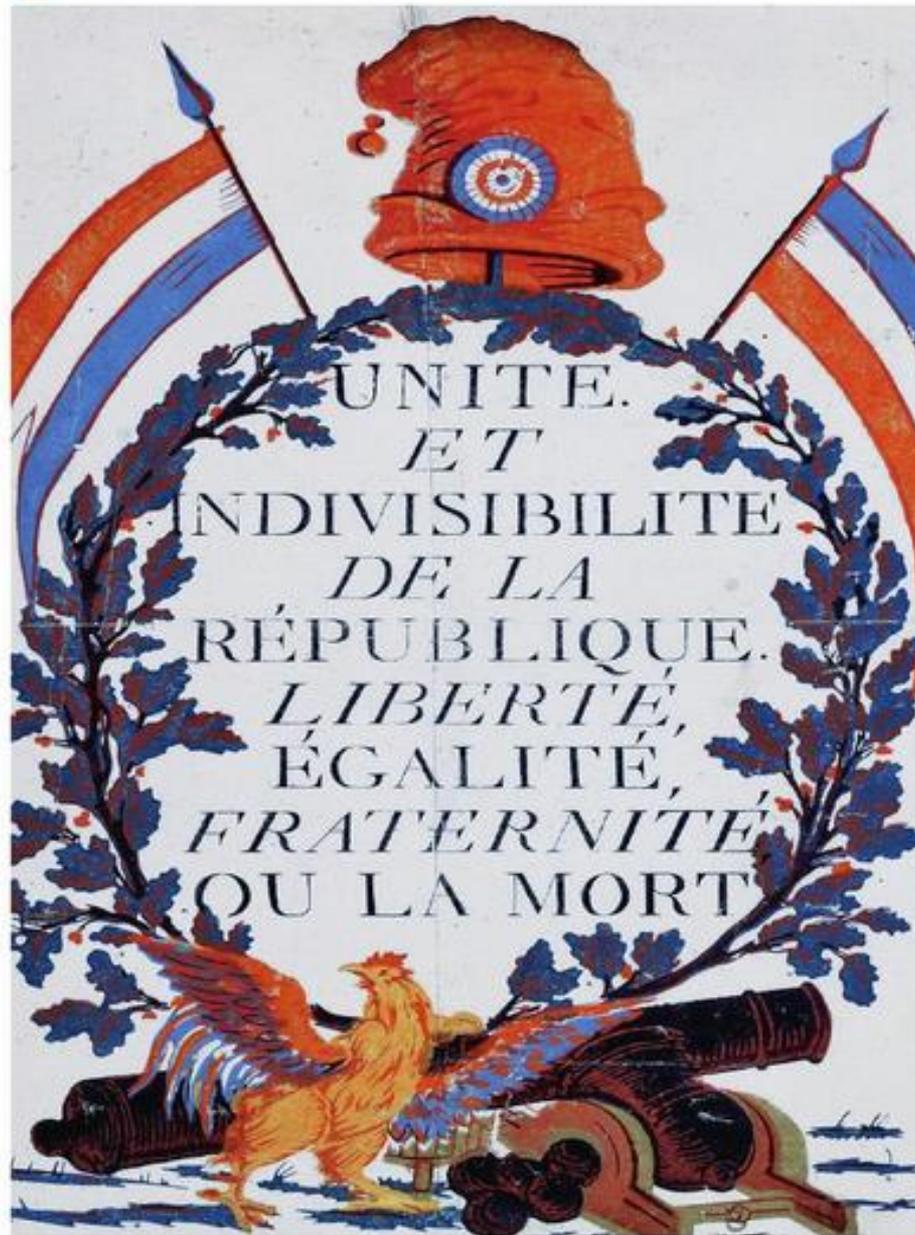
## I. La nation en Révolution.

A. Les événements de 1789 : de la prise de la Bastille à l'obtention de nouveaux droits.

B. La chute de la monarchie : la journée du 10 août 1792.

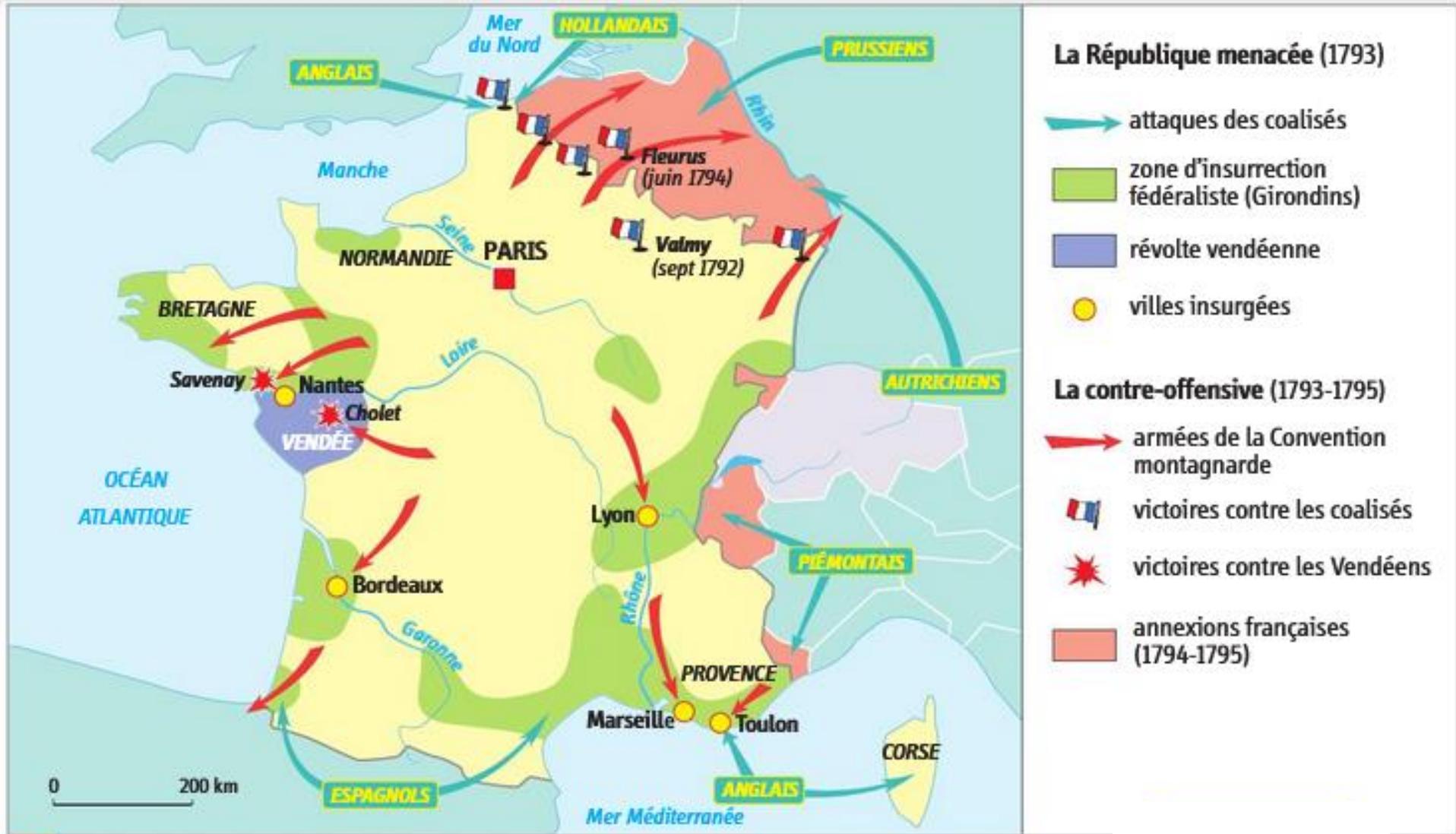
C. A partir de 1792, une première expérience républicaine.

## La proclamation de la République, septembre 1792



1. Quels symboles de la République sont représentés ?

Anonyme, *Unité et indivisibilité de la République. Liberté, égalité, fraternité ou la mort*, 1793, estampe, 58 × 45 cm, BnF (Paris).



## La France divisée et envahie

1. Quelles sont les menaces qui pèsent sur la France ?

## 2 La loi des suspects

« **Art. 1** Immédiatement après la publication du présent décret, tous les gens suspects qui se trouvent dans le territoire de la République, et qui sont encore en liberté, seront mis en état d'arrestation.

**Art. 2** Sont réputés gens suspects :

1. Ceux qui, soit par leur conduite, soit par leurs relations, soit par leurs propos ou leurs écrits, se sont montrés partisans de la tyrannie<sup>1</sup> ou du fédéralisme et ennemis de la liberté. [...]
3. Ceux à qui il a été refusé des certificats de civisme.
4. Les fonctionnaires suspendus ou destitués<sup>2</sup> de leurs fonctions par la Convention nationale ou par ses commissaires [...].
5. Ceux des ci-devant nobles, ensemble les maris, femmes, pères, mères, fils ou filles, frères ou sœurs, et agents d'émigrés, qui n'ont pas constamment manifesté leur attachement à la révolution.
6. Ceux qui ont émigré entre le 1<sup>er</sup> juillet 1789 et la loi du 8 avril 1792<sup>3</sup>, même s'ils sont rentrés en France [...]. »

Décret relatif aux gens suspects voté par la Convention, le 17 septembre 1793.

**1** De la royauté.

**2** Des Girondins.

**3** Loi qui prévoit la confiscation des biens émigrés depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1789.

Pourquoi peut-on parler de Terreur ?



Pourquoi peut-on parler de Terreur ?

### **Un comité de surveillance révolutionnaire**

Estampe d'après Jean-Baptiste Huet, *Comité de l'an deuxième*, vers 1793-1794 (BNF, Paris).

Il fut un des innombrables comités qui reçurent tous les pouvoirs pour faire arrêter les « suspects », même sur simple dénonciation anonyme. Ce « suspect » vient montrer son certificat de civisme (de bon citoyen) qui permettait d'éviter les arrestations.



## 6 Le coup d'État du 18 Brumaire

François Bouchot, *Le général Bonaparte au Conseil des Cinq-Cents, à Saint Cloud, 10 novembre 1799*, huile sur toile, 401 x 421 cm, 1840 (Musée national du château de Versailles).

Le général Bonaparte est connu pour ses victoires en Autriche à la tête de l'armée d'Italie. Il s'empare du pouvoir par un coup d'État le 18 brumaire an VIII du calendrier révolutionnaire (9 novembre 1799).